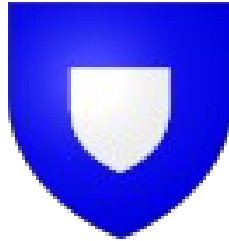


DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
COMMUNE DE GOUZEAUCOURT



AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

OBJET : Révision du plan local d'urbanisme (PLU).

REFERENCES : - Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N°E18000136/59 en date du 21 septembre 2018.
- Arrêté de la commune de GOUZEAUCOURT en date du 23 octobre 2018.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Gérard KAWECKI

SOMMAIRE

- 1° Cadre général
- 2° Déroulement de l'enquête
- 3° Conclusions
- 4° Avis

1° CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

La commune de Gouzeaucourt, d'une superficie de 12,138 km², comptait une population de 1578 habitants en 2015. Cette commune du département du Nord se trouve plus précisément dans l'arrondissement de Cambrai et dans le canton du Cateau – Cambrasis. Elle se situe aux confins des départements du Pas-de-Calais et de la Somme. Elle est distante de 19 kms de Cambrai, de 20 kms de Péronne, de 40 kms de Douai et de 45 kms d'Arras.

La commune est bien desservie par des axes de communication routiers relativement importants qui relient Gouzeaucourt aux villes environnantes.

Le territoire de la commune est couvert par plusieurs documents supra-communaux :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis,
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie,
- le Plan Local de l'Habitat (PLH) du Pays du Cambrasis.

Des contraintes environnementales sont imposées par :

- une zone naturelle d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF) : le Bois d'Havrincourt,
- la Trame Verte et Bleue inscrite dans le SRCE,
- une zone de captage d'eau.

Des servitudes d'utilité publique s'imposent par :

- la protection des zones de captage des eaux,
- la protection des monuments historiques,
- une obligation d'alignement concernant sept rues de la commune,
- une zone de dégagement aérien relative à un périmètre de protection autour des aérodromes,
- une zone de protection de salubrité autour des cimetières miliaires et civils transférés ou agrandis,

La commune de GOUZEAUCOURT, à la fois rurale et urbaine, est très attractive en raison de la qualité de son cadre de vie, de ses services à la personne, de son réseau routier et de sa proximité avec les agglomérations voisines. Ces avantages entraînent une augmentation de la population. Les résidences principales et le nombre de pièces par habitation sont en augmentation.

L'objectif principal de la commune est de se mettre en conformité avec le SCoT, la Loi ALUR et la Loi ENE dite Grenelle II. L'objectif est aussi de soutenir le développement d'une zone d'activité et de s'orienter vers une croissance de la démographie en cohérence avec la capacité de ses équipements tout en maîtrisant l'étalement urbain.

Deux projets d'Orientations d'Aménagements et de Programmmations sont établis : le lotissement de l'îlot de la rue Villers-Guislain et celui de la zone d'activité de la Vacquerie.

Pour atteindre ces objectifs la commune doit :

- abandonner deux zones d'extension de l'urbanisation (2AUa) d'une superficie totale de 11,585 ha qui sont proposées pour être classées en zone A.
- intégrer en zone U la partie construite de la zone d'extension (1AUa),
- créer une zone N d'une superficie de 2,108 ha sur la zone d'extension (1AUa),
- effectuer des modifications mineures de la zone constructible,
- mettre à jour les zones d'activités 1AUB2 et 1AUB1 pour intégrer les bâtiments industriels et commerciaux existants,
- procéder à la modification du règlement écrit.

2° DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La désignation N°E18000136/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (59), en date du 21 septembre 2018 (annexe N°1), investit Gérard KAWECKI, officier de gendarmerie en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête relative à la révision du PLU de la commune de Gouzeaucourt (59). Cette décision fait suite à la demande de Monsieur le Maire de Gouzeaucourt.

L'enquête a été réalisée conformément à l'arrêté de la commune de Gouzeaucourt en date du 23 octobre 2018.

L'enquête, d'une durée de 31 jours, s'est déroulée du 15 novembre 2018 au 15 décembre 2018 inclus, au siège de l'hôtel de ville de Gouzeaucourt.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux durant toute la période citée ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, un CD-Rom contenant l'intégralité du dossier et un ordinateur ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le dossier a également été mis en ligne sur le site de la Mairie à compter du 25 octobre 2018 avec une adresse électronique permettant à chacun d'émettre des observations.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les créneaux suivants :

- le jeudi 15 novembre 2018, de 09h00 à 12h00,
- le lundi 03 décembre 2018, de 09h00 à 12h00,
- le samedi 15 décembre 2018 de 09h00 à 12h00. Ce dernier jour, une personne désirant porter à la connaissance du Commissaire Enquêteur ses observations, a été reçue de 11h45 à 12h45.

A l'issue de la dernière permanence, le 15 décembre 2018 à 12 heures 45, le Commissaire Enquêteur a clôturé l'enquête.

L'enquête n'a posé aucun problème particulier. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique et n'a pas mobilisé l'opinion publique.

3° CONCLUSIONS

3.1 Conclusion partielle relative à l'étude du dossier

L'étude du dossier d'enquête disponible plus d'un mois avant le début de la contribution publique, les réunions techniques avec M. le Maire de la commune de Gouzeaucourt, les visites effectuées dans les différents quartiers de la ville impactés par les aspects de la révision, les recherches effectuées par internet sur les sites institutionnels et les demandes de renseignements complémentaires faites auprès des services du Département du Nord me permettent de tirer les conclusions suivantes :

- les choix d'évolution approuvés par le conseil municipal de Gouzeaucourt sont compatibles avec tous les documents supra-communaux: le SCoT du Cambrésis, le Schéma Régional de Cohérence Écologique, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie et le Plan Local de l'Habitat du Pays du Cambraisis.
- la composition du dossier est conforme à la réglementation en vigueur,
- le rapport de présentation est complet et facilement compréhensible,
- les documents mis à la disposition du public, bien renseignés et précis, montrent clairement la volonté de la municipalité de se mettre en conformité avec les documents supra-communaux en préservant les zones agricoles, en développant l'activité économique et le logement tout en limitant l'expansion urbaine,
- les documents de zonage sont clairs et présentés à une échelle convenable. Ces documents mis en ligne sur le site internet sont volumineux et prennent beaucoup de temps au téléchargement lorsque le consultant ne dispose pas de la fibre internet,
- le projet permet d'améliorer l'attractivité économique et résidentielle de la commune, de limiter l'étalement urbain et de développer une offre de logement mixte et diversifiée,
- d'avoir une dimension paysagère avec un rôle écologique et de développer des liens avec les quartiers environnants,
- le PADD proposé donne des orientations pertinentes, des objectifs judicieux déclinés sans ambiguïté. Il respecte les grands principes d'urbanisme et d'aménagement. Le public peut y trouver les éléments essentiels pour comprendre le développement de la ville,
- l'ensemble des risques et des contraintes environnementales ont été pris en compte, en particulier le risque d'inondation, de coulée de boue, de cavités souterraines et de découverte d'engins de guerre.

Les points forts du projet :

- il met le PLU en conformité avec tous les documents supra-communaux,
- il ne réduit pas : un espace boisé classé, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- il augmente la superficie des zones classées A « agricole », et limite l'étalement urbain,
- il ne porte pas atteinte à l'économie du PADD,
- il assure la protection des personnes et des biens en prenant en compte tous les risques liés à l'implantation et à l'histoire de la commune.

Les points faibles du projet :

- le choix de garder un règlement écrit classique, rend sa lecture peu compréhensible aux néophytes,
- la présentation sur le site internet ne permet pas toujours le téléchargement des fichiers volumineux,

En résumé, on peut conclure que le projet de révision du PLU de la commune de Gouzeaucourt présenté au public s'impose face aux obligations réglementaires. Il constitue, compte-tenu des éléments précités, un outil concret d'aménagement et d'évolution favorable à l'environnement local.

3.2 Conclusion partielle relative à la concertation

La concertation, en amont de la procédure, a été réalisée dans le respect des règlements.

Les personnes présentes aux réunions publiques n'ont pas remis en cause le projet de révision du PLU. Le registre de concertation n'a recueilli que trois observations relatives à des demandes de modification de zonage (classement en zone U des parcelles classées en zone A).

La réunion de concertation avec les agriculteurs a permis de recenser les bâtiments et les terres de chaque exploitant.

Les réunions avec les PPA ont permis de garantir la compatibilité du projet de révision du PLU avec les documents supra-communaux.

La consultation des PPA ne remet pas en cause l'ensemble du projet. Les différents points soulevés ont été repris dans une synthèse avec une réponse de la municipalité. Les observations des PPA ont été reprises dans le rapport et font l'objet de remarques de la part du Commissaire Enquêteur.

Dans le cadre de l'approbation du PLU, la municipalité de Gouzeaucourt s'est engagée à prendre en compte les réserves et les recommandations des PPA.

Le Commissaire Enquêteur estime que les points de correction qui seront apportés sécuriseront la projet de révision.

3.3 Conclusion partielle relative à la contribution publique

Le public s'est peu exprimé lors des permanences et pendant les 31 jours de l'enquête publique. Au cours des permanences, le Commissaire Enquêteur a reçu dix-sept personnes :

- huit remarques ou observations ont été mentionnées sur le registre,
- une lettre contenant trois observations a été remise,
- un dossier de 10 pages relatif à un changement de zonage a été remis,
- trois messages électroniques ont été reçus à l'adresse informatique dédiée de la Mairie

On peut regrouper les personnes qui se sont exprimées en quatre catégories :

- la première : des personnes non concernées par le changement de zonage,
- la deuxième : des personnes désirant obtenir des informations sur le zonage et le règlement applicable aux parcelles constructibles,
- la troisième : des personnes concernées par le changement de zonage,
- la quatrième : les personnes qui doutent de l'utilité du projet de révision et qui désirent modifier des articles du règlement.

Un procès-verbal de synthèse comprenant les questions du Commissaire Enquêteur fait l'objet de l'annexe 6. Le mémoire en réponse et les pièces fournies par la Mairie figurent en annexe 12.

Le Commissaire Enquêteur a commenté tous les points soulevés.

Certaines observations concernent des demandes de changement de zonage de parcelles pour les rendre constructibles. Ces doléances sont en contradiction avec la législation en vigueur et les documents supra-communaux.

Une personne doute de l'utilité du projet de révision du PLU.

Une seule personne a fait une observation sur l'impossibilité de télécharger sur internet certaines pièces du dossier en format PDF. Cette personne, domiciliée à Gouzeaucourt, avait le dossier en version papier, un CD-ROM et un ordinateur à sa disposition à la Mairie. Le problème de téléchargement provient, de l'avis du Commissaire Enquêteur, de l'insuffisance de la mise à jour du logiciel de l'utilisateur, de la taille de la cartographie à télécharger et de l'absence de la fibre pour accéder à internet.

Dans ses mémoires en réponse (PPA et Commissaire Enquêteur), la commune envisage certains aménagements limités par rapport au projet. Elle précise sa position de maintenir intégralement le projet.

3.4 Conclusion générale

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a pu s'exprimer librement et le dossier préparé est conforme à l'esprit du Code de l'Urbanisme.

Des rectifications et d'autres compléments d'informations doivent être apportés. Leurs absences n'altèrent pas l'information sur les projets de la commune.

Le PLU proposé doit permettre d'atteindre les objectifs que la commune s'est fixée. Tout en préservant les paysages naturels, les zones agricoles et en assurant la sécurité des personnes et des biens, elle se met en conformité avec les documents supra-communaux.

Le Commissaire Enquêteur estime ce projet de révision compatible avec les documents supra-communaux. Adapté aux besoins de la commune, il est équilibré sur les plans techniques, économiques, environnementaux et sociaux.

L'étude effectuée du dossier, les observations du public et des PPA ne sont pas de nature à faire évoluer profondément les dispositions détaillées dans ce projet de révision du PLU.

4° AVIS

Pour les motifs suivants

Vu

- les articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement,
- les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement,
- les articles L 151-1 à L 153-60 du code de l'urbanisme,
- les articles R 151-1 à R 153-22 du code de l'urbanisme,
- la délibération du conseil municipal de Gouzeaucourt du 04 juin 2015 prescrivant la révision du PLU,
- la délibération du conseil municipal de Gouzeaucourt du 23 avril 2018 arrêtant le projet de révision du PLU,
- la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N°E18000136/59

- en date du 21 septembre 2018, désignant le Commissaire Enquêteur,
- l'arrêté de la commune de Gouzeaucourt en date du 23 octobre 2018 prescrivant les modalités du déroulement de l'enquête.

Attendu

- que les éléments fournis par la mairie, à l'appui de son projet, sont conformes à la réglementation,
- que les dispositions relatives au projet de révision du PLU de la ville de Gouzeaucourt ne s'opposent pas à une réglementation de niveau supérieur et qu'elles sont conformes aux orientations des documents supra-communaux en vigueur,
- que le concours apporté par les services de la Mairie de Gouzeaucourt au Commissaire Enquêteur dans ses différentes recherches nécessaires à l'argumentation de son avis est satisfaisant,
- que l'enquête s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal la prescrivant.

Considérant

- que le rapport de présentation montre clairement la volonté de préserver l'identité et la spécificité de la commune,
- que le PADD donne des orientations pertinentes et des objectifs judicieux,
- que le règlement écrit est précis et sans ambiguïté,
- que les documents de définition du zonage sont clairs et présentés à une échelle convenable,
- que le projet présenté au public a fait l'objet de remarques des services de l'État et des organismes auxquels il a été notifié,
- que toutes les contraintes environnementales, économiques et sociales ont été prises en compte,
- qu'une attention particulière a été apportée aux risques d'inondation, de coulée de boue, d'effondrement et de découverte d'engins de guerre,
- que le projet de révision du PLU est plus économique en terre agricole,
- que le public appelé à émettre son avis n'a présenté aucune observation ou proposition de nature à faire évoluer le projet,
- les conclusions développées au troisième paragraphe du présent document.

J'émet

un **avis favorable** au projet de révision du PLU de la commune de Gouzeaucourt. Cet avis est assorti d' une réserve.

Réserve

Dans le dossier d'approbation la commune doit mettre en application ses engagements pris dans le mémoire en réponse aux PPA.

Fait et clos à Râches le 14 janvier 2019

Gérard KAWECKI
Commissaire Enquêteur